



RCS : LE PUY

Code greffe : 4302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00236

Numéro SIREN : 508 519 691

Nom ou dénomination : A.J.C SOLAR

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2014 sous le numéro de dépôt A2014/002189

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LE PUY EN VELAY



165988

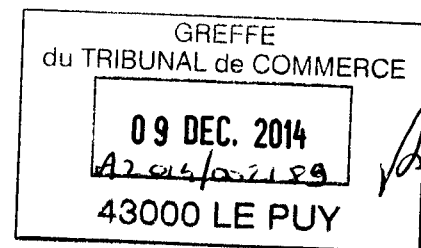
Dénomination : A.J.C SOLAR
Adresse : le Moulin D'ouspis 43260 Saint-hostien -FRANCE-
n° de gestion : 2009B00236
n° d'identification : 508 519 691
n° de dépôt : A2014/002189
Date du dépôt : 09/12/2014

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
04/12/2014



165988

A.J.C SOLAR
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 90 000.00 €
LE MOULIN D'OUSPIS
43260 SAINT HOSTIEN
508 519 691 RCS LE PUY EN VELAY



PROCÈS-VERBAL
D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 4 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, et le quatre décembre, à dix-huit heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre recommandée en date du 18 novembre 2014.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Jean-François REY préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 9 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que la société CABINET ALLEGRE, FAURE & ASSOCIES, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 18 novembre 2014.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que le rapport du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication des actionnaires prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau président, en remplacement de Jean-François REY démissionnaire,
- Pouvoirs pour formalités.



Le président donne lecture de son rapport.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Jean-François REY de ses fonctions de président de la société à compter de ce jour.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de nouveau président :

- la société **REY ENERGY INVEST**,
société à responsabilité limitée au capital de 574 600 euros,
dont le siège est à SAINT HOSTIEN (43260) Le Moulin d'Ouspis,
immatriculée au RCS de LE PUY EN VELAY sous le numéro 379356843,
représentée par Jean-François REY, représentant légal de ladite société

sans limitation de durée.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Envers les tiers, il est le représentant légal de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

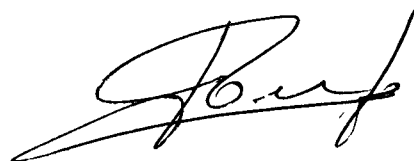
DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait, ou d'une copie des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.



La société REY ENERGY INVEST